

Conseil communal

du 6 février 2026

Présents: le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ; les échevins Marc Bissen (LSAP) et Max Molitor (LSAP), les conseillers communaux Larry Bonifas (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), Kevin Urbing (CSV)

Excusé: Cheryl Geschwind (CSV), conseillère communale

Début de la séance: 08h30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, sauf les points 9.2, 9.3 et 9.6.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communal à la séance du 6 février 2026. L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité. Madame Cheryl Geschwind est excusée pour la séance de ce jour.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) informe le conseil communal de la polémique actuellement en cours concernant l'épicerie sociale. Celle-ci est implantée depuis plusieurs années à Steinfort. Toutefois, le bâtiment qui l'abrite étant devenu vétuste, son maintien sur le site actuel n'est plus envisageable. La question de sa relocalisation a été discutée à plusieurs reprises.

L'Office social de Steinfort, en concertation avec les communes affiliées, notamment Koerich et Hobscheid, avait initialement envisagé une solution au Windhof, laquelle n'a cependant jamais été concrétisée. Le bureau de l'Office social a rencontré le collège échevinal de la commune de Mamer en date du 23 janvier 2026. À l'issue de cette entrevue, il a été décidé que la nouvelle épicerie sociale serait installée dans le nouveau bâtiment à Mamer, initialement destiné à accueillir un supermarché, projet qui n'a finalement pas abouti. Il s'agit du bâtiment situé en face de la Pizzeria Croccante. Cette décision a été arrêtée d'un commun accord.

Monsieur Guy Breden (CSV) informe que la commission consultative communale de l'environnement et de l'énergie organisera mercredi prochain une soirée d'information consacrée aux pompes à chaleur. L'année précédente, la thématique du photovoltaïque avait rassemblé environ 80 participants. La réunion d'information sera à nouveau animée par Monsieur Andy Welter de la Klima-Agence, résident de la commune de Kehlen. Monsieur Guy Breden souligne qu'il serait souhaitable que les membres du collège échevinal ainsi que du conseil communal y participent, la réunion présentant un caractère particulièrement informatif. L'exposé sera en principe uniquement en

langue luxembourgeoise. Toutefois, Monsieur Andy Welter est disposé à discuter partiellement en français et en anglais. Le support de la présentation (PowerPoint) est également disponible en français. Malheureusement, aucun traducteur n'a pu être trouvé, ceux-ci étant déjà tous réservés.

Concernant le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI), Monsieur Guy Breden précise que, malgré certaines critiques formulées à son encontre, le syndicat entend désormais concrétiser ses engagements. La commune de Kehlen bénéficiera prochainement d'une campagne d'information qu'elle pourra distribuer auprès de ses citoyens. À partir de la semaine prochaine ou de la semaine d'après, toutes les facturations fonctionneront en ligne sur le portail guichet.lu. Cela signifie que, pour tout ce qui est envoyé par courrier postal en matière de facturation (certaines communes le font déjà par courrier électronique), le citoyen pourra indiquer via guichet.lu qu'il souhaite recevoir ses factures de manière numérique, via ce même portail. Cela présente plusieurs avantages. Il convient toutefois de préciser que les rappels continueront à être envoyés sous format papier, car il est préférable qu'ils soient expédiés de cette manière. Il est également prévu que de nouveaux produits soient progressivement proposés à l'avenir. Les membres du conseil communal recevront une invitation pour le « SIGI-Day », qui se tiendra au mois de juin. Dans le cadre de cet événement, les développements futurs seront présentés. Il est souligné que le SIGI entend désormais privilégier la mise en œuvre concrète des projets annoncés au lieu de faire uniquement des promesses.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) invite les membres du conseil communal à participer à la manifestation organisée à l'occasion de la Journée internationale des femmes, qui se tiendra le 8 mars 2026. Le rendez-vous est fixé à 10h15 sur le parking situé en face de l'administration communale.

Cette année encore, la commune de Kehlen organise cet événement conjointement avec les communes de Steinfort et de Mamer. Le repas

aura lieu dans la forêt « Engelsratt », comme ce fut déjà le cas il y a deux ans. Compte tenu du nombre important de participants l'année précédente et de l'exiguïté du site utilisé, il a été décidé d'organiser à nouveau le repas en forêt. L'ensemble des membres du conseil communal est cordialement invité à y prendre part. La manifestation devrait se terminer aux alentours de 12h00 ou 12h30, permettant ainsi aux participants d'assister, le cas échéant, à d'autres manifestations prévues le même jour.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), a encore quelques communications à faire, notamment concernant les discussions qui ont eu lieu cette semaine. Mercredi, lors de la séance du collège échevinal, une discussion approfondie a eu lieu au sujet de la maison située à Keispelt, laquelle est en état de délabrement avancé. Monsieur Hilbert Valentin n'habite naturellement plus dans cette maison, celle-ci présentant un danger pour la vie, et il ne lui est plus permis d'y retourner. Actuellement, il se trouve au Centre de l'Oseraie à Kopstal, sur le territoire de la commune de Kehlen, et il semble s'y plaire. Il s'est également rendu à la commune avec une assistante sociale du Centre de l'Oseraie afin de poser quelques questions et a demandé s'il pouvait encore récupérer certaines affaires personnelles dans sa maison. Cette question devra toutefois encore être examinée. Dans ce contexte, une réunion importante s'est tenue en présence de la Police grand-ducale. Dans la maison concernée se trouvent, respectivement se trouvaient, des armes ainsi qu'environ 1 000 cartouches de munitions. La maison est extrêmement délabrée, ce qui a été confirmé par un ingénieur en stabilité. Un entrepreneur était également présent lors de la réunion et a expliqué de quelle manière les travaux devraient être réalisés, notamment en vue d'une déconstruction partielle et sécurisée, dans le respect du caractère protégé du bâtiment. L'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) était également représenté, étant donné que la maison est classée. Il est prévu de demander un devis afin d'évaluer les coûts des travaux, en commençant par l'enlèvement de la toiture — et non des murs —, afin de retirer le toit, de stabiliser la maçonnerie, puis

de procéder progressivement pour évacuer l'ensemble des biens se trouvant à l'intérieur. Les travaux devraient être réalisés du haut vers le bas, l'accès par la porte d'entrée principale étant impossible en raison de l'encombrement intérieur. La toiture est dans un état de dégradation extrêmement avancé. À ce jour, il n'est toutefois pas possible de déterminer le coût total de ces interventions. Se pose également la question de savoir qui en assumera les frais, le bâtiment n'appartenant pas à la commune. La situation financière de la personne concernée n'est pas connue. Il est néanmoins clair que la maison ne peut être laissée en l'état, celle-ci présentant un danger imminent.

Monsieur Félix Eischen (CSV) informe qu'en 2014, une réunion d'envergure relative à la problématique du trafic routier s'est tenue dans la salle de musique à Kehlen, en présence du ministre François Bausch ainsi que de Monsieur Camille Gira, alors secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures. Lors de cette réunion, il avait été conclu qu'aucune mesure ne serait prise concernant la réalisation d'un contournement. En revanche, il avait été décidé d'installer sur l'autoroute A7 une signalisation indiquant « 3,5 t », invitant ainsi le trafic de transit, notamment les poids lourds, à demeurer sur l'autoroute. La commune a demandé, également à l'Administration des ponts et chaussées, d'ajouter « Bruxelles » sur le panneau de signalisation routière visible lorsqu'on descend l'A7, sur lequel figurent déjà les indications « Luxembourg » et « Kehlen ». L'objectif était d'orienter les conducteurs se rendant en Belgique à emprunter le contournement de la Ville de Luxembourg, plutôt que de traverser les localités concernées. Cette adaptation s'est toutefois révélée plus complexe que prévu. En 2015, il a été dit qu'un règlement de circulation n'avait encore jamais été pris aussi rapidement. Cette route a été ouverte en 2015 et le ministre François Bausch avait alors annoncé qu'un panneau serait installé, respectivement une indication, afin que les poids lourds restent sur l'autoroute. Il ne s'agit pas d'une interdiction, mais d'une invitation à rester sur l'autoroute. La semaine dernière, un courrier est parvenu à la commune, dont Monsieur le Bourgmestre donne lecture en séance. Monsieur Frank Huss du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics y indique que les services compétents ont procédé à une analyse de la signalisation destinée aux camions sur l'A7, au niveau de la sortie de Schoenfels. Il a été constaté que, depuis le tunnel de Mersch, le panneau DIA indiquant le transit obligatoire pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes est bien en place. En revanche, sur la bretelle de sortie elle-même en direction de Schoenfels, le panneau correspondant fait défaut. Il a été communiqué à la commune que cette signalisation sera installée dans les meilleurs délais à l'endroit concerné. Le règlement grand-ducal

afférent a été transmis en annexe du courrier. Par ailleurs, en ce qui concerne le trafic des poids lourds à travers les localités, Monsieur Félix Eischen précise que sur l'A7 en direction du sud, « Luxembourg » est toujours indiqué comme destination finale à la fin de l'autoroute (A7). Les autres destinations susceptibles d'être desservies par les camions ne font pas l'objet d'une signalisation spécifique et ne peuvent être directement régulées par ce biais, celles-ci étant principalement déterminées par des systèmes routiers équipés d'un GPS. Il est positif qu'un panneau supplémentaire soit désormais installé à l'endroit concerné. Il reste toutefois à déterminer dans quelle mesure cette adaptation permettra de réduire le trafic de transit, notamment à travers Schoenfels en direction de Keispelt. Il est précisé qu'au niveau de la zone 3 située devant l'administration communale, la chaussée a été rétrécie. En collaboration avec le service technique, il est examiné s'il serait possible d'introduire une indication spécifique dans les systèmes de navigation signalant la difficulté de passage à Kehlen. Une telle mesure est techniquement envisageable. Il n'est toutefois pas possible, à ce stade, d'évaluer son efficacité. En résumé, un panneau sera installé à l'endroit concerné, ce qui pourrait contribuer à une diminution du trafic de transit traversant Schoenfels en direction de Keispelt.

Mercredi, une réunion a également eu lieu avec le FC Kielen. Le terrain 3 sera utilisé pour la construction d'une piscine. Les travaux devraient débuter fin 2027, début 2028. À ce moment, le terrain 3, situé le long de la rue de Keispelt, disparaîtra et devra être compensé par un nouvel emplacement. Il est recherché une solution dans les meilleurs délais. Parmi les pistes envisagées, qui doivent toutefois encore être analysées plus en détail, figure l'aménagement éventuel d'un terrain d'entraînement dans la rue de la Libération, à l'emplacement actuel du terrain pour chiens. Dans cette hypothèse, le terrain pour chiens devrait être déplacé en zone verte. Le préposé forestier a expliqué que, dans la mesure où le terrain pour chiens serait adjacent à la Zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP), une telle solution serait envisageable, d'autant plus qu'un chalet est installé sur le terrain pour chiens afin d'y stocker les équipements et jeux destinés aux chiens. Il s'agirait d'une solution relativement rapide, notamment pour relocaliser les entraînements qui se déroulent habituellement sur le terrain 3 vers le site actuel du terrain pour chiens. Par ailleurs, une étude de faisabilité est en cours d'élaboration concernant la construction d'un nouveau terrain sur la parcelle acquise par la commune aux enchères, en direction de Quatre-Vents, directement derrière le terrain 1. Le terrain 1 devra également être remis en état. Il conviendra de déterminer s'il sera réaménagé en terrain en gazon naturel classique, en terrain hybride (gazon naturel

renforcé de fibres synthétiques) ou en terrain entièrement synthétique. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Avec la commune de Kopstal, la création d'un syndicat intercommunal pour la construction d'une piscine est envisagée. La commune de Kopstal est également demanderesse d'une collaboration plus large en matière d'infrastructures sportives. Ces éléments doivent encore être examinés. Il est toutefois envisagé de ne pas limiter l'objet du futur syndicat à la nouvelle piscine, mais de prévoir une formulation permettant d'inclure, dans le document officiel, les infrastructures sportives de la commune de Kehlen.

À la sortie de la Cité Beichel en direction de l'école, se trouve un passage pour piétons. Toutefois, celui-ci se situe à un endroit constituant un point dangereux, étant donné que de nombreux conducteurs quittent la localité par la rue de Keispelt à une vitesse relativement élevée. Il y a quelques jours, une fillette, probablement en deuxième ou troisième année primaire, est passée entre les véhicules immobilisés dans un embouteillage afin de traverser la chaussée. Le problème réside dans le fait que, depuis ce passage pour piétons, la visibilité est limitée, notamment en raison du tracé de la route qui présente un virage. L'enfant a regardé et, à ce moment-là, aucun véhicule n'arrivait, ce qui lui a permis de traverser. Cette situation demeure toutefois particulièrement dangereuse. La commune a signalé ce danger à l'Administration des ponts et chaussées il y a plus d'un an. Celle-ci avait alors répondu qu'un comptage du trafic devait encore être réalisé. Ce comptage a effectivement eu lieu à un moment donné. Le service technique la relance régulièrement afin de connaître l'état d'avancement du dossier, notamment si une analyse a été effectuée à la suite du comptage et si une solution peut être envisagée. La commune souhaite vivement que ce passage soit sécurisé. À ce jour, aucune réponse n'a malheureusement été communiquée, ce qui est jugé insatisfaisant. Il est dès lors envisagé d'agir de manière proactive, la commune ne pouvant attendre indéfiniment, afin d'éviter qu'un accident ne survienne. Deux pistes sont actuellement envisagées: soit l'installation de panneaux lumineux clignotants signalant la présence d'enfants, éventuellement sous forme mobile, sous réserve de la réponse de l'Administration des ponts et chaussées; soit l'aménagement d'un dispositif surélevé avant le passage pour piétons afin de réduire la vitesse. Dans ce dernier cas, il conviendra toutefois de veiller à limiter les nuisances sonores pour les habitations situées à proximité. Le service technique est en contact régulier avec l'Administration des ponts et chaussées, dans l'espoir qu'une intervention rapide puisse être mise en œuvre, afin d'éviter tout accident, la situation étant jugée réellement dangereuse.

1. Compromis/Actes

1.1. Acte notarié pour la vente d'une parcelle située dans la rue de Kopstal à Meispelt (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte de vente n°13532 du 6 janvier 2026 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société Coprom S.A., représentée par son administrateur de classe A, à savoir Monsieur Nico Arend. Par le biais dudit acte, l'administration communale de Kehlen vend à la société Coprom S.A. la parcelle n°1122/3626, de nature « place », d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E Keispelt et Meispelt. La vente se fait pour un prix de 214.500,00 euros. Le compromis de vente y afférent a été approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 24 octobre 2025.

1.2. Acte notarié pour l'acquisition de trois parcelles situées dans la rue du Moulin et au lieu-dit « Braupesch » à Dondelange (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13536 signé en date du 7 janvier 2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les époux Remy/Burg. Par le biais dudit acte, la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°13/800, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin », la parcelle n°14/808, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin », et la parcelle n°14/812, de nature « ruisseau », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Braupesch », toutes situées section D de Dondelange. Cette acquisition se fait pour un prix total de 100,00 euros. Le compromis de vente y afférent a été approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 4 avril 2025.

1.3. Acte d'échange pour des parcelles situées dans la rue de Simmerschmelz à Nospelt (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte notarié d'échange n°13577, signé en date du 16 janvier 2026. Par le biais dudit acte, Monsieur Nico Bontemps et Madame Stéphanie Fève échangent avec l'administration communale de Kehlen la parcelle n°2134/5179, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, contre la parcelle n°2134/5178, de nature « place », d'une contenance de 0,28 are, les deux situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz ». De cet échange résulte une soulte de 270,00 euros en faveur de la commune de Kehlen.

1.4. Acte notarié pour l'acquisition d'une parcelle située dans la rue de Roodt à Nospelt (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°13594, signé en date du 21 janvier 2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Marie Keijzer, ainsi que Monsieur Erik Kuhnel et Monsieur Moritz Kuhnel. Par le biais dudit acte, la commune acquiert la parcelle n°838/5257, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 40,00 euros.

1.5. Acte notarié pour la vente d'une parcelle située dans la rue de la Forêt à Olm (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte de vente n°13626 du 23 janvier 2026, signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Monsieur Marcello Stirparo ainsi que Madame Patrizia Turlione. Par le biais dudit acte, la commune vend la parcelle n°758/2955, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de la Forêt », section B d'Olm. Cette vente se fait pour le prix de 400,00 euros. À l'aide du même acte, les parties déclarent expressément résilier le compromis d'échange signé préalablement, en date du 15 octobre 2025, lequel a été approuvé par le conseil communal en date du 24 octobre 2025.

1.6. Acte notarié de constitution de servitude sur des parcelles situées aux lieux-dits « In Widem » et « Auf der Nackt » à Keispelt (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'acte notarié n°13627 signé en date du 23 janvier 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Guy Scholtes, son épouse Madame Blanche Wagner, ainsi que Madame Georgette Schroeder. Ledit acte concerne le dépôt d'un acte de constitution de servitude grevant les parcelles n°827/2377, d'une contenance de 30,10 ares et n°828/1918, d'une contenance de 17,40 ares, situées au lieu-dit « In Widem » ainsi que la parcelle n°855/1940, d'une contenance de 17,40 ares, située au lieu-dit « Auf der Nackt », toutes les trois de nature terre labourable et situées section E de Keispelt et Meispelt. Par le biais dudit acte, les propriétaires accordent à l'administration communale de Kehlen le droit de procéder aux travaux de construction nécessaires pour l'élargissement de la chaussée du chemin piéton et cyclable reliant Keispelt et Meispelt.

2. Convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Beichel' (phase 2) dans la rue de Keispelt à Kehlen (Vote unanime)

Le conseil communal approuve la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Beichel' (phase 2) dans la rue de Keispelt à Kehlen. Ladite convention a été signée entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société à responsabilité limitée LONGCHAMP, représentée par Monsieur Nico Arend, en date du 7 janvier 2026.

3. Étude relative à la gestion des risques de crues subites dans la commune de Kehlen – Contrat d'ingénieur (Vote unanime)

Le conseil communal approuve l'offre de services n°S-OFF-MO-14, référence EliSch/gibe-25CSO17286 – 25/0928 du 22 décembre 2025, établie par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés, situé à Kockelscheuer, pour un montant de 65.500,00 euros hors TVA (76.635,00 euros TTC). Ladite offre relative au projet concerne l'étude de la gestion des risques de crues subites dans la commune de Kehlen, et plus précisément, la mission d'ingénieur y afférente.

4. Mise en conformité des réseaux de la ZAE (Zone d'Activités Économiques Kehlen) phase 1 – Projet et devis (Vote unanime)

Il importe de noter que, suite au refus de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) d'autoriser au SICA le raccordement de son bassin de rétention d'eaux pluviales au canal mixte, la rétention communale n'étant pas encore réalisée, une première phase des travaux est prévue jusqu'au niveau du SICA. Celle-ci comprendra la réalisation de la rétention pour eaux pluviales et du canal y afférent, sans travaux de réseaux ni réaménagement de la chaussée. Le début des travaux est prévu à l'automne 2026. Ainsi, le conseil communal approuve le projet avec devis détaillé concernant la mise en conformité des réseaux de la Zone industrielle à Kehlen – Phase 1, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 8 décembre 2025. Ledit projet englobe des travaux pour un montant total de 1.597.073,02 euros hors TVA (1.868.575,43 euros TTC – arrondi à 1.870.000,00 euros).

5. Règlements communaux

5.1. Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales – Modification

(Vote unanime)

Il y a lieu de modifier le règlement relatif à l'utilisation des salles et infrastructures communales, étant donné que certaines salles de la Maison pour Tous seront désormais louées aux résidents ou à des non-résidents ou mises gratuitement à disposition d'associations et de particuliers actifs dans les domaines du vivre-ensemble, de l'inclusion et de la participation citoyenne. Par ailleurs, il importe de noter que la Maison pour Tous

constitue un lieu de rencontre ouvert à l'ensemble de la population. En son sein, seront poursuivis des objectifs de promotion du vivre-ensemble, de l'inclusion et de la participation citoyenne, objectifs que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre. Dans ce contexte, le conseil communal approuve la modification dudit règlement.

5.2. Règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales – Modification (Vote unanime)

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de modifier le règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales afin

de déterminer le prix de location des salles au sein de la Maison pour Tous. Par ailleurs, pour toute activité à caractère non lucratif (ateliers, réunions, fêtes, manifestations...) liée au vivre-ensemble, à l'inclusion sociale ou à la participation citoyenne et organisée au sein de la Maison pour Tous, les salles sont mises à disposition gratuitement. Cette activité doit être dûment reconnue et validée en tant que telle par le/la gestionnaire compétent(e) ou, en son absence, par le service événementiel. Dans ce contexte, le conseil communal approuve la modification dudit règlement-taxe.

6. Concessions de cimetières communaux 2025 (Vote unanime)

Le conseil communal approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les concessionnaires au cours de l'année 2025, comme suit :

	Concessionnaire	Date	Forme	Cimetière	No.	Durée
1	Schmit Army	01/01/2025	Tombe	Kehlen (nouveau)	KEH-N-C9	15 ans
2	Vitali Carlo	01/01/2025	Case	Olm	OLM-COL-02	15 ans
3	Carr Elizabeth	01/01/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-14	15 ans
4	Cools – Hernandez Heidi	31/01/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-53	15 ans
4	Cools – Frohberg Ben	31/01/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-53	15 ans
6	Mousel Robert	18/01/2024	Case	Olm	OLM-COL-06	30 ans
7	Burnet – Villarreal Jean-Baptiste	12/02/2025	Tombe simple	Kehlen (ancien)	KEH-A-LO3	15 ans
8	Hentges Marianne Jeanne	03/03/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-52	30 ans
9	Wolski Danielle	12/03/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-51	30 ans
10	De Esteban Fernando	01/01/2020	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-11	15 ans
11	Gaspar – Diederich Sylvie	09/10/2025	Case	Nospelt	KEH-COL-01	30 ans
11	Gaspar Monia	09/10/2025	Case	Nospelt	KEH-COL-01	30 ans

7. Subsides divers (trimestre 4-2025)
(Vote unanime)

Le conseil communal alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et

aux associations humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au cours du 4^e trimestre 2025, à savoir :

Demandeur(s)						4 ^e trimestre 2025 (Octobre - décembre)	
N°	Nom	N° Fournisseur	Forme juridique	Localité	Article budgétaire	Date demande	Montant
1	Fondation APEMH	45161	Fondation	Bettange-sur-Mess	3/192/648110/99001	23/10/2025	125,00 €
2	Fondation Autisme Luxembourg	47989	A.s.b.l.	Capellen	3/192/648110/99001	10/11/2025	125,00 €
3	Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché a.s.b.l.	34317	A.s.b.l.	Differdange	3/192/648110/99001	17/11/2025	125,00 €
4	Fleeegeelteren Lëtzebuerg a.s.b.l.	47992	A.s.b.l.	Manternach	3/192/648110/99001	19/11/2025	125,00 €
5	Île aux clowns	39509	A.s.b.l.	Luxembourg	3/192/648110/99001	03/12/2025	125,00 €
6	Fondation AGGL-FNEL	51964	Fondation	Luxembourg	3/192/648110/99001	15/12/2025	125,00 €
7	Les Amis Ayudame Luxembourg	48603	A.s.b.l.	Moutfort	3/191/648110/99001	03/10/2025	125,00 €
8	Athénée - Action humanitaire	41727	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	09/10/2025	125,00 €
9	Little Angels a.s.b.l.	48876	A.s.b.l.	Belvaux	3/191/648110/99001	20/10/2025	125,00 €
10	Objectif Tiers Monde (OTM)	49765	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	23/10/2025	125,00 €
11	SOS Faim Luxembourg Action pour le développement a.s.b.l.	40017	A.s.b.l.	Schiffange	3/191/648110/99001	24/10/2025	125,00 €
12	Mitica Association d'aide à l'enfance a.s.b.l.	48417	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	03/11/2025	125,00 €
13	Fondation Partage Luxembourg	53348	Fondation	Luxembourg	3/191/648110/99001	13/11/2025	125,00 €
14	CSI Lëtzebuerg	50413	ONG	Luxembourg	3/191/648110/99001	13/11/2025	125,00 €
15	Action pour un monde uni	50228	A.s.b.l.	Filsdorf	3/191/648110/99001	14/11/2025	125,00 €
16	Lëtzebuurger Landjugend a Jongbaueren serv. coop. a.s.b.l.	50784	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	26/11/2025	125,00 €
17	Ecpat Luxembourg a.s.b.l.	53419	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	01/12/2025	125,00 €
						Total	2.125,00 €

8. Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants (SEA) - Conventions bipartites 2026

(Vote unanime)

Le conseil communal approuve les conventions bipartites 2026 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt. Les deux conventions ont été signées en date du 19 décembre 2025 entre le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant.

9. Commissions consultatives communales et Comité de gestion de la galerie « Bei der Kierch » - Composition

9.1. Commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances - Nomination d'un membre

(avec 12 voix pour le candidat élu)

Suite à l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet », pour la période janvier/mars 2026, 4 habitants intéressés ont déposé leur candidature pour le poste vacant de membre politiquement neutre. Dans ce contexte, le conseil communal décide, après scrutin secret, de nommer Madame Iryna Kyzyma en tant que membre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances. Ladite commission consultative se compose dès lors des 13 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	KOCH Natacha	CSV	Secrétaire
2	FRIEDERES Georges	CSV	Membre
3	BIVER Marie-Anne	CSV	Membre
4	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Présidente
5	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	Membre
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Membre
7	GRAAS-LUCCHINI Danièle	déi gréng	Membre
8	WACKERS Marie Paule	neutre	Membre
8	LANNERS Marc	neutre	Membre
10	PELLER-SCHLOESSER Josette	neutre	Membre
11	MAAS Marc	neutre	Membre
12	KYZYMA Iryna	neutre	Membre
13	THILL Fernand	neutre	Membre

9.2. Commission consultative communale des Sports et des Loisirs - Nomination de membres

(avec 11 voix pour les deux candidats élus et 1 abstention)

Suite à l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié, dans le bulletin communal « De Buet », pour la période janvier/mars 2026, 5 habitants intéressés ont posé leur candidature pour les 2 postes de membre politiquement neutre. Dans ce contexte, le conseil communal décide de nommer, après scrutin secret, Monsieur Nicolas Bonifas et Madame Patricia Streitz en tant que membres de la commission consultative communale des Sports et des Loisirs. Ladite commission consultative se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	VAN WISSEN Pauline	CSV	Présidente
2	DOS SANTOS MACIEL Paula	CSV	Membre
3	AZEVEDO PIRES Sylvie	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Secrétaire
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP	Membre
6	REGNO Massimo	DP	Membre
7	VOSMAN Hermanus	déi gréng	Membre
8	URBING Kevin	neutre	Membre
9	PEREIRA PINTO Michel	neutre	Membre
10	BONIFAS Nicolas	neutre	Membre
11	LIESCH Camille	neutre	Membre
12	JANDER Christine	neutre	Membre
13	STREITZ Patricia	neutre	Membre

9.3. Commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce - Nomination de membres

(avec 11 voix pour chacun des deux candidats élus et 1 voix pour chacun des deux autres candidats)

Suite à l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié, dans le bulletin communal « De Buet », pour la période janvier/mars 2026, 4 habitants intéressés ont posé leur candidature pour les 2 postes vacants de membre politiquement neutre. Dans ce contexte, le conseil communal décide de nommer, après scrutin secret, Madame Maria Teresa Caputo et Madame Sarah Delcourt en tant que membres de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce. Ladite commission consultative se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	URBING Kevin	CSV	Secrétaire
2	ENGELS Michel	CSV	Membre
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	Membre
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Présidente
5	BRONDEN Daniel	LSAP	Membre
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Membre
7	VOEGELI Luc	déi gréng	Membre
8	RIES Julien	neutre	Membre
9	CAPUTO Maria Teresa	neutre	Membre
10	PICARD Marc	neutre	Membre
11	GOEDERT Tom	neutre	Membre
12	PELLER Franky	neutre	Membre
13	DELCOURT Sarah	neutre	Membre

9.4. Commission consultative communale du 3^e Âge - Nomination d'un membre

(avec 12 voix pour le candidat élu)

Suite à l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié, dans le bulletin communal « De Buet », pour la période janvier/mars 2026, un seul habitant intéressé a posé sa candidature pour les 2 postes vacants de membre politiquement neutre. Dans ce contexte, le conseil communal décide de nommer, après scrutin secret, Madame Maya Nikolova en tant que membre de la commission consultative communale du 3^{ème} Âge. Ladite commission consultative se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	KOCH Natacha	CSV	Présidente
2	DOS SANTOS MACIEL Paula	CSV	Membre
3	LANGERS Paul	CSV	Membre
4	MAAS Marc	LSAP	Secrétaire
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP	Membre
6	HOLZMACHER Christiane	DP	Membre
7	CLEMENS Josette	déi gréng	Membre
8	JANSSEN-KELSEN Yvette	neutre	Membre
9	FABER Chantal	neutre	Membre
10	LIESCH Camille	neutre	Membre
11	KLEIN Marie-Thérèse	neutre	Membre
12	NIKOLOVA Maya	neutre	Membre
13	vacant	neutre	Membre

9.5. Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne – Nomination d'un membre (avec 12 voix pour le candidat élu)

Suite à l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié, dans le bulletin communal « De Buet », pour la période janvier/mars 2026, un habitant intéressé a posé sa candidature pour le poste vacant de membre politiquement neutre. Dans ce contexte, le conseil communal décide de nommer, après scrutin secret, Madame Maya Nikolova en tant que membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne. Ladite commission consultative se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre
3	MEIS Sandy	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente
5	GEBELE Bob	LSAP	Membre
6	CASEY Wendy	DP	Membre
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre
9	LIESCH Camille	neutre	Membre
10	NIKOLOVA Maya	neutre	Membre
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre
13	MARTIN Paul	neutre	Membre

9.6. Commission consultative communale de la Jeunesse – Nomination d'un membre (avec 11 voix pour le candidat élu et 1 abstention)

Suite à l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen, publié dans le bulletin communal « De Buet », pour la période janvier/mars 2026, un habitant intéressé a posé sa candidature pour le poste vacant de membre politiquement neutre. Dans ce contexte, le conseil communal décide de nommer, après scrutin secret, Monsieur Philippe Bonert en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse. Ladite commission consultative se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	MASSARD Sandrine	CSV	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Membre
3	LUDOVICY Anne	CSV	Membre
4	BACK Joan	LSAP	Présidente
5	PACIOTTI PEREIRA Patrizia	LSAP	Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Membre
7	STAUDT Vanessa	déi gréng	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Membre
10	BONERT Philippe	neutre	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Membre

9.7. Commission des Loyers – Nomination d'un membre (avec 12 voix pour le candidat élu)

Suite à l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen, publié dans le bulletin communal « De Buet », pour la période janvier/mars 2026, un habitant intéressé a posé sa candidature pour devenir membre de la commission des Loyers en tant qu'assesseur-locataire suppléant. Dans ce contexte, le conseil communal décide de nommer, après scrutin secret, Madame Maya Nikolova en tant que membre assesseur-locataire suppléant. Ladite commission se compose ainsi des membres suivants, à savoir :

N°	Nom / Prénom	
1	HOUEL Damien	LSAP (Président)
2	KOHNEN Guy (conseiller communal)	CSV (Président suppléant)
3	BONIFAS Nico	Assesseur-bailleur
4	AGUIAR MENDES Janine	Assesseur-bailleur suppléant
5	RECHT Laurent	Assesseur-locataire
6	NIKOLOVA Maya	Assesseur-locataire suppléant

9.8. Galerie « Bei der Kierch » – Comité de gestion – Nomination d'un membre

(avec 12 voix pour le candidat élu)

Suite à l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen, publié dans le bulletin communal « De Buet », pour la période janvier/mars 2026, 3 habitants intéressés ont posé leur candidature pour le poste vacant de membre politiquement neutre. Dans ce contexte, le conseil communal décide de nommer, après scrutin secret, Monsieur Ismail Aasi en tant que membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch ». Ledit comité se compose ainsi comme suit :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	MATIAS TRIGO Afonso	délégué	Président
2	SCHROEDER Chantal	CSV	Membre
3	MAAS Marc	LSAP	Secrétaire
4	REGNO Massimo	DP	Membre
5	ÇIÇEK Canan	déi gréng	Membre
6	NOESEN-HEINTZ Nathalie	Présidente de la commission consultative communale des Affaires culturelles	Membre
Nomination comme membres „indépendants“ pendant la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026			
7	SCHIEL Valérie	neutre	Membre
8	CASEY Wendy	neutre	Membre
9	GERGES André	neutre	Membre
10	AASI Ismail	neutre	Membre

10. Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

(Vote unanime)

Le conseil communal reconnaît l'opportunité d'un règlement de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir celui du 21 janvier 2026 n°1, notamment pour l'installation d'une benne à déchets suite aux travaux d'arrachage d'une haie.

SÉANCE À HUIS CLOS

11. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

11.1. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous- groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal accorde une réduction de la période d'initiation à un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

11.2. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous- groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal décide de la modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

11.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous- groupe éducatif et psycho-social (Vote unanime)

Le conseil communal procède, après un scrutin secret, à la nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.